Commune de
Pulligny

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 27 MAI 2026 à 20 HEURES 30

14 Présents : M. Alba Arthur, M. Alba Dominique, Mme Bardot Audrey, Mme Carton Sophie, Mme Chaumont Erika, Mme Contal-Orditz Delphine, Mme De Battisti-Marchal Bérénice, Mme Dussaucy Alexandra, Mme Ferrera Burek Anne, M. Manuel Mangeat, M. Pardieu Michel, M. Renaudin Pierre, M. Schweitzer Dominique et Mme Tellier Colette.

1 Excusé : M. Logerot Jonathan, (pouvoir donné à Pardieu Michel)

L'Ordre du jour de ce conseil a été adressé par le secrétariat de mairie à tous les membres par courriel en date du 21 mai 2026.

Sur proposition de Mme la Maire, M. Pierre Renaudin est désigné secrétaire de séance.

Mme la maire ouvre la séance à 20h35.
Madame la Maire salue les présents et précise que M. Michel Pardieu représente M. Jonathan Logerot et qu'il votera en son nom (pouvoir transmis avant le début de la réunion).

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars dernier.

A la demande de Mme Erika Chaumont qui ne figure pas dans la commission communautaire « santé » et à celle de M. Dominique Alba qui ne figure pas dans la commission communautaire « Personnes âgées inclusion » le tableau des désignations dans les commissions communautaires figurant procès-verbal du 20 mars doit être complété en conséquence.

Le secrétariat de la mairie est chargé de modifier le PV de la réunion et d'informer les services compétents de la Communauté de Communes Moselle et Madon de cette complétude de désignation.

En l'absence d'autre demande de modification, celui-ci est adopté à l'unanimité (15 votants)

Exonération du droit de place pour un vide-greniers

L'association Familles Rurales de Pulligny organise un vide-greniers le dimanche 07 juin 2026 et sollicite l'exonération du droit de place en cette occasion.

L'occupation du domaine public donne lieu à perception de droits de place. Ceux-ci varient en fonction du but de l'association organisatrice et de la nature des participants (particuliers et/ou professionnels).

Les brocantes et les vide-greniers relèvent de la réglementation sur la vente au déballage : en effet, *« sont considérées comme ventes au déballage, les ventes et rachats de marchandises effectués dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public »* (article L. 310-2, code de commerce, CC).
La commune est tenue de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public, fixée par le conseil municipal (cf. article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, CGPPP).
Toutefois, le conseil municipal peut exonérer les associations à but non lucratif de toute redevance si leurs activités relèvent d'un intérêt général.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Maire, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité (15 votants), la demande d'exonération sollicitée par l'association Familles Rurales de Pulligny.

Perception d'une subvention

La commune a été destinataire d'un devis de 702.00 euros provenant de la société ASM Métallerie de Vézelise relatif à une fixation « antivol » destinée à la statue de la vierge dorée restaurée en 2020, actuellement déposée dans la sacristie.

Face à la recrudescence des vols d'œuvres dans les églises, et sur la recommandation de la Fondation du Patrimoine, il est envisagé de sécuriser la statue qui sera fixée au mur, entre le tabernacle et l'angle de la chapelle, côté droit du chœur.

À la suite d'un entretien entre Mme la Maire et le Président de l'Association pour la Restauration et la Valorisation du Patrimoine de Pulligny (RVPP), cette dernière versera à la commune l'équivalent de 50% du devis ASM Métallerie, soit 351.00 €.

Mme la Maire propose aux élus d'accepter cette participation financière qui viendra en déduction de la charge totale supportée par la commune

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (15 votants)

Classe découverte : participation de la coopérative scolaire

Par suite de l'adoption par le conseil municipal, en sa séance du 29 avril 2026, des modalités financières relatives au projet de classe découverte organisée au profit des enfants scolarisés en école élémentaire de Pulligny, une délibération a été rédigée et signée par Mme la Maire, puis adressée à la Préfecture.
Une erreur a été faite sur la délibération de la classe de découverte relativement à la participation de la coopérative scolaire.
Il est indiqué sur la délibération qu'il sera demandé un solde de 1 930 euros à la coopérative, compte tenu du versement d'un acompte de 1500 euros.

En effet, la coopérative contribuant finalement à hauteur de 80 € par enfant (et non 70 € comme initialement envisagé) soit pour un montant global de 3 920 €, le montant restant dû par la coopérative s'élève à (49 enfants x 80.00 €) – 1500.00 € = 2 420.00 €.

Mme la Maire indique qu'il y a donc lieu de rectifier la délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (15 votants)

Principe d'acquisition des emprises nécessaires à la création de trottoirs dans le centre du village

Mme la Maire expose que le centre du village ne dispose pas toujours de trottoirs réglementaires ce qui ne favorise pas l'accessibilité piétonne et les déplacements doux notamment en zone UA (centre du village).

Afin de créer ou procéder à l'extension de trottoirs, il sera nécessaire que la commune envisage d'acquérir les surfaces nécessaires, en mobilisant si besoin tous les moyens de droit mis à sa disposition.

Mme la Maire propose aux élus d'adopter le principe d'acquisition des emprises nécessaires à la création de trottoirs en zone UA afin de favoriser l'accessibilité piétonne et les déplacements doux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (15 votants)

Acquisition d'une portion de parcelle pour l'élargissement d'un trottoir

Madame la Maire fait part des intentions de Monsieur Nagiel de vendre sa propriété bâtie sur la parcelle F 95 (angle rue de la Maix et rue de Pierreville), laquelle est donc située en zone UA.
Mme la maire confirme que la commune de Pulligny ne préemptera pas ce bien.

Le long de de cette parcelle, côté rue de Pierreville, le trottoir n'est pas très large.
Un accord a été trouvé avec l'acquéreur de cette parcelle pour qu'il cède à la commune et à l'euro symbolique environ 18 m² de terrain, ce qui permettra d'abattre le mur existant, d'améliorer la visibilité du carrefour et de créer un trottoir de 1,50 m de largeur, rue de Pierreville.

Cette portion de terrain d'environ 18 m² fera l'objet d'une division parcellaire qui nécessitera l'intervention d'un géomètre, à la charge financière de la commune.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité (15 votants) l'acquisition à l'euro symbolique de la portion de parcelle représentant environ 18 m² et autorisent Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Informations diverses

<u>Etude financière :</u>
Mme la Maire informe les membres du conseil municipal qu'une étude, diligentée par la Communauté de Communes, va s'engager avec les 19 communes de Moselle et Madon, visant à l'analyse de leur santé financière.
L'analyse financière permet de dégager les forces et les faiblesses financières, passées et à venir, d'une commune ou d'une communauté de communes.

La réduction progressive de l'autonomie financière/fiscale et la fatale évolution de la structure de leurs recettes/dépenses imposent aux collectivités locales et à leur partenaire communautaire, la mise en œuvre de dispositifs de contrôle financier (rétrospectifs et prospectifs) adaptés et rigoureux.
La maîtrise et l'intégration de techniques d'analyse financière adaptées leur sont, par ailleurs, absolument nécessaires pour répondre aux obligations de reporting légal dans le cadre de la loi.
Un cadre de réflexion et des outils simples seront proposés aux élus, afin de leur permettre d'identifier les caractéristiques financières de leur communes dans un cadre pluriannuel dynamique.

Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR)
Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi du 10 mars 2023 entend accélérer la production d'énergies renouvelables (EnR). Elle s'articule autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé et mieux partager la valeur générée par ces énergies.
Dans son article 15, cette loi invite les communes, les intercommunalités, les citoyens, et de nombreux acteurs des territoires à réfléchir sur le déploiement local des EnR à travers un nouvel outil de planification : les zones d'accélération.
Ces zones devront présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables dans le respect des autres enjeux du territoire. Elles seront définies sur proposition des conseils municipaux pour chaque filière : éolien terrestre, solaire photovoltaïque, biomasse, hydroélectricité, géothermie.

Le Gouvernement a publié le vendredi 13 février 2026 la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) qui fixe la stratégie énergétique de la France pour la période 2026-2035 et trace la trajectoire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Mme la Maire confirme que la commune sera amenée prochainement à déterminer puis à proposer à la Préfecture les « zones communales propices » susceptibles d'être concernées par le déploiement d'EnR.

L'ordre du jour étant épuisé,

Mme la Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur présence et leur participation active et clôture la séance à 21h05

Le secrétaire de séance

Pierre RENAUDIN

La Maire

MAIRIE DE PULLIGNY
Meurthe-et-Moselle

Audrey BARDOT